

PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize et le vingt trois mai le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le seize mai deux mille treize , s'est réuni en la commune de Perpignan, à Hôtel d'Agglomération de Perpignan Méditerranée sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Alduy.

ETAIENT PRESENTS: Jean-Paul ALDUY, Alain FERRAND, Robert VILA, Fernand SIRE, André BASCOU, Jean-Paul BATLLE, François CALVET, Pierre ROIG, François RALLO, Louis CARLES, Daniel MACH, Jean-Paul BILLES, Gérard BILE, José LLORET, Patrick GOT, Louis PUIG, Jean-Claude TORRENS, Gilles FOXONET, Michel MONTAGNE, Roger FERRER, Henri BAPTISTE, Jean-François CARRÈRE, Théophile MARTINEZ, Jean-Luc GARRIGUE, Paul SCHRAMM, Romain GRAU, Jaume ROURE, Annabelle BRUNET, Francis CLIQUE, Pierre SALA, Mathieu BACHELLERIE, Georges AMOUROUX, Virginie BARRE, Jean-François BARTRINA, Marc BENASSIS, Gabriel BIEULES, Arlette BOT-RENARD, Henri CASTANET, Jean-Pierre COT, Corinne CREUS, Monique DAURÉ, Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Roger DELAUNAY, Michelle FABRE, Pierre FRILLAY, Alice GAYET, Alain GOT, Jean-Michel HENRIC, Francis IZART, Christine JALABERT, Jean-Claude KAISER, Clotilde LAFFONT, Cédric LAURENS, Guy LECOUR, Christian LEGUÉ, Alexandra MAILLOCHAUX, Maurice MARÉCHAL, Gloria MARTIGNOLES, Florence MICOLAU, Jean-Marie PACIFICO, Danièle PAGÉS, Pierre PARRAT, Jacques PLA, Jean PLA, Brigitte PUIGGALI, Jean-Marc PUJOL, Richard PULY-BELLI, Brigitte QUÉSADA, Jean RIGUAL, Valérie RIPOLL, Viviane SALLARES, Dominique SÉNIÉ, Joseph SIRACH, Robert TAILLANT, André TIGNÈRE, Daniel VERGÉS, Véronique VIAL-AURIOL, Marie-Louise VIGUÉ, Marcel ZIDANI, Gaston COUBRIS .

ETAIENT SUPPLEES: Nouria ARABIA suppléant de Jean VILA, Hélène SANCHEZ suppléant de Guy ILARY, Antoine FIGUE suppléant de Vanessa PAYA, Bernadette CRUZ suppléant de Antoinette GUITART, Gaston COUBRIS suppléant de Jean ROQUE.

ETAIENT REPRESENTES: Bernard DUPONT ayant donné pouvoir à Francis CLIQUE, Louis CASEILLES ayant donné pouvoir à Gaston COUBRIS, Jacqueline IRLES ayant donné pouvoir à Jean-Paul BATLLE, Annie BERTRAN ayant donné pouvoir à Henri BAPTISTE, Roger RIGALL ayant donné pouvoir à Jacques PLA, Jacques MARRASSE ayant donné pouvoir à Guy LECOUR, Claude ALIBERT ayant donné pouvoir à Francis IZART, Dominique SCHEMLA ayant donné pouvoir à Jean-Paul ALDUY, Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Jean RIGUAL, Georges BADRIGNANS ayant donné pouvoir à Roger FERRER, Henri BARBAROS ayant donné pouvoir à Daniel MACH, Jean-Louis BOURDARIOS ayant donné pouvoir à Fernand SIRE, Valérie CONS ayant donné pouvoir à Georges AMOUROUX, Catherine DA LAGE ayant donné pouvoir à Romain GRAU, Fatima DANIHE ayant donné pouvoir à Jean-Claude KAISER, Jean-François FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Claude TORRENS, Christian FAJON ayant donné pouvoir à Pierre FRILLAY, Marc FORMATCHÉ ayant donné pouvoir à Jean-François CARRÈRE, Mohamed IAOUADAN ayant donné pouvoir à Véronique VIAL-AURIOL, Francine MARTINS ayant donné pouvoir à Pierre SALA, Marie-Claire MAS ayant donné pouvoir à Annabelle BRUNET, Christine MAUDET ayant donné pouvoir à Brigitte PUIGGALI, Bernard POUGET ayant donné pouvoir à Alain GOT, Aminda QUERALT ayant donné pouvoir à Jean-Michel HENRIC, Marie-France REVOL ayant donné pouvoir à Pierre ROIG, Gérard ROGER ayant donné pouvoir à Danièle PAGÉS, Raymond SALA ayant donné pouvoir à Jaume ROURE, Eliane SALIÉS ayant donné pouvoir à Marie-Louise VIGUÉ, Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Suzy SIMON-NICAISE ayant donné pouvoir à Jean-Marc PUJOL, Philippe VIDAL ayant donné pouvoir à Robert VILA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Jean-Louis CHAMBON, Jacques RAYNAUD, Fatiha BARBE, Nathalie BEAUFILS, Fouzi BOUHADI, David BRET, Chantal BRUZI, Michel CABOT, Jean-Joseph CALVO, Pascal DIEUNIDOU, Yves ESCAPE, Maurice HALIMI, Colette LEROY, Ludovic LOBJOIS, Jean-Luc MALÉ, Jean-Michel MÉRIEUX, Jean-Louis MÉRIGNAC, Véronique OLIER, Charles PONS, Edith PUGNET, Elisabeth RIVAS, Espérance RONDEAU, Marie ROSES, Jean-Marcel ROSTAND, Loïc TOMISI .

SECRETARE DE SEANCE: Marc BENASSIS

OBJET: COMMUNE DE POLLESTRES - ZAC LE PLATEAU DES VIGNES - ACCORD DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE SUR LE PROJET D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

RAPPORTEUR: MONSIEUR FRANÇOIS CALVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article R. 311-7 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 novembre 2000 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Têt Méditerranée et transformation en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2003 qui change l'appellation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale devenant au 1^{er} janvier 2004, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes Rivesaltais Agly ;

Vu les statuts approuvés de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu le recueil de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pollestres en date du 25 octobre 2010 portant approbation du dossier de création de la ZAC « Le plateau des vignes » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2011 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu le projet de Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC transmis par la commune de Pollestres à Perpignan Méditerranée le 30 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que la ZAC « Le plateau des vignes », projet de création de nouveaux quartiers répondant aux besoins en logements et équipements publics, doit permettre l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à accueillir du petit collectif, de l'individuel groupé, de l'individuel diffus, l'ensemble comprenant 25% de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée est concernée par le projet à travers ses compétences parmi lesquelles figurent, notamment, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable, nécessaires pour assurer la desserte de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le mode de réalisation retenu pour la ZAC est la concession d'aménagement, permettant à la commune de déléguer l'aménagement et l'équipement de la zone ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, la commune se charge de constituer le dossier de réalisation de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être approuvé par la commune, ce dossier doit contenir l'accord de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération sur le projet de Programme des Equipements Publics ;

CONSIDÉRANT que le 30 avril 2013 la commune de Pollestres a transmis à Perpignan Méditerranée le projet de PEP de la ZAC et sollicité son accord sur les équipements publics à réaliser ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'accord ne concerne que les équipements publics d'infrastructure suivants, chiffrés ci-après, dont Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération va assurer la gestion après incorporation dans son patrimoine.

Equipements extérieurs à l'opération :

- Réseau eaux usées :
Remplacement réseau avenue Général de Gaulle (300 ml) :
Le montant des travaux est estimé à 280 000 €HT.
Ils sont affectés en totalité à l'opération.
La maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par le concessionnaire.
- Réseau eau potable :
Renforcement / réalisation des réseaux rue des Sorbiers, des Muriers, RD 900 (600 ml) :
Le montant des travaux est estimé à 300 000 €HT.
Ils sont affectés en totalité à l'opération.
La maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par le concessionnaire.

Equipements intérieurs à l'opération :

- Réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales (hors bassin de rétention) :
Création des réseaux et raccordement aux réseaux existants :
Le montant des travaux est estimé à 5 000 000 €HT.
Ils sont affectés en totalité à l'opération.
La maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par le concessionnaire.
- Ressource en eau potable supplémentaire :
Acquisition d'une ressource supplémentaire privilégiant la création d'un forage, mais devant obtenir les validations nécessaires :
Le montant des travaux est estimé à 400 000 €HT.
Ils sont affectés en totalité à l'opération.
La maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par le concessionnaire.

Où l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés
DECIDE:

- **DE DONNER** son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC « Le plateau des vignes » dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine, selon la description effectuée ci-dessus et le projet de Programme des Equipements Publics joint en annexe ;
- **DE PRECISER** que Perpignan Méditerranée ne participe pas au financement de ces équipements publics, qui devront être réalisés dans le respect des cahiers des charges et règles communautaires ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué en la matière à signer tout acte et à prendre toute décision utile à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le
Identifiant de télétransmission :

Fait à Perpignan le 23 mai 2013

Par délégation du Président
Le Vice-Président

François CALVET

COMMUNE DE
POLLESTRES



COMMUNE DE POLLESTRES

Hôtel de Ville - Avenue Pau Casals - 66 450 POLLESTRES B.P. 7
Tél. : 04 68 54 51 11 - Fax : 04 68 56 76 68 Email : mairie@pollestres.com

AMENAGEUR



SNC HORIZONS

(Filiale commune à GGL et GPM)

111, place Pierre Duhem - Les Centuries III - BP 84 - 34935 MONTPELLIER Cedex 9
Tel : 04 99 614 517 - Fax : 04 99 614 614

MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE -
URBANISTE



AGENCE A.GARCIA-DIAZ

5, place du 8 mai 1945 - 34070 MONTPELLIER
T/ 04 67 27 13 13 - F/ 04 67 47 32 48 - Email : agence@garcia-diaz.fr

BET VRD - Géomètre



GEOPOLE

SCP LEDUC - FERRIER - BOYER - 138, rue Pierre Ciffre - 66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 66 96 02 - Fax : 04 68 66 98 11 - Email : geopole@orange.fr

BET HYDRAULIQUE



CEREG

589, rue Favre de Saint-Castor - 34 080 MONTPELLIER
Tel : 04 67 41 69 80 - Fax : 04 67 41 69 81 - Email : contact@cereg-ingenierie.com

DOSSIER DE REALISATION

PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

1

PROVISOIRE

Commune de Pollestres

ZAC Le plateau des vignes

PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Art. R311-7-a du Code de l'Urbanisme

SOMMAIRE

1 Données générales.....	3
2 Désignation et caractéristiques des équipements publics.....	4
2.1 Travaux d'infrastructure internes à la ZAC.....	4
2.1.1 Accessibilité.....	4
2.1.1.1 Voies primaires et secondaires	4
2.1.1.2 Ouvrages d'art.....	4
2.1.1.3 Carrefours.....	4
2.1.1.4 Valorisation des cheminements doux.....	4
2.1.1.5 Création de stationnement.....	4
2.1.1.6 Réseau de desserte en Bus.....	4
2.1.1.7 La place publique.....	4
2.1.2 Le réseau d'assainissement en eaux usées.....	5
2.1.3 Le réseau d'assainissement en eaux pluviales.....	5
2.1.4 Le réseau d'eau brute.....	6
2.1.5 Gestion des déchets.....	6
2.1.6 Le réseau de production et d'adduction d'eau potable et de défense incendie	6
2.1.7 Le réseau d'alimentation électricité	7
2.1.8 Le réseau gaz	7
2.1.9 Les réseaux de télécommunications	7
2.1.10 Les espaces verts et les plantations sur le domaine public	8
2.2 Travaux d'infrastructure externes à la ZAC.....	8
2.2.1 Le réseau d'adduction d'eau potable.....	8
2.2.2 Le réseau d'eaux usées.....	8
2.3 Travaux superstructures internes à la ZAC.....	9
2.3.1 Gymnase.....	9
2.3.2 Terrain de Football.....	9
2.3.3 Terrain de Rugby.....	9
2.3.4 Terrain de Tennis.....	9
2.3.5 Boulodrome.....	10
2.4 Travaux superstructures externes à la ZAC.....	10
2.4.1 Piscine.....	10
2.4.2 Extension groupe scolaire & crèche	10
3 Carrefour RD 900 : coordination.....	10
4 Financement et Maîtrise d'ouvrage des équipements.....	11
Voir tableau joint en annexe.....	11
5 Inscription des équipements au domaine public et modalité d'entretien.....	11

La ZAC « le plateau des vignes » a été créée par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Elle s'inscrit dans les objectifs du PLU approuvé qui prévoit la création de nouveaux secteurs d'urbanisation répondant aux besoins de la population en terme d'habitat, d'équipements publics et d'intérêt collectif et d'activités.

1 DONNÉES GÉNÉRALES

Le présent document a pour but de définir le programme des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Le Plateau des Vignes » à Pollestres et répondant aux besoins de ses futurs habitants et usagers. Le site s'étend sur près de 75 ha, au nord et à l'ouest de l'urbanisation existante de la commune, aux lieux dits « Vinyer de la Travessa » et les « Fabresses » et est cadré par la RD 900 à l'est et par l'autoroute A9 à l'ouest.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté « Le Plateau des Vignes » s'inscrit dans le développement de la commune. L'opération a pour objectifs de :

- répondre aux besoins en logements et en équipements publics,
- encourager la diversité des fonctions urbaines, des formes d'habitat et la mixité sociale,
- structurer le développement urbain en liaison avec l'urbanisation existante (liaisons tous modes),
- préserver une interface paysagère entre l'autoroute et les futures zones d'habitat,
- renforcer ou créer des espaces paysagers entre la future urbanisation et l'espace agricole existant,
- maintenir la coupure verte entre Perpignan et Pollestres,
- mener une démarche de développement durable.

Pour y répondre, le projet prévoit :

- la création de nouveaux quartiers composés d'habitat mixte dans la répartition spatiale et la forme urbaine accueillant :
 - du petit collectif (R+2, partiellement R+3) au cœur de l'opération destiné à un usage privatif ou locatif pouvant accueillir des activités et services compatibles avec la fonction d'habitat.
 - de l'individuel groupé (petites parcelles)
 - de l'individuel diffus (parcelles plus grandes).

Sur l'ensemble du projet, 1200 logements sont prévus, répartis de la manière suivante : 25 à 35 % d'habitat collectif, 30 à 40 % d'habitat groupé, 35 % d'habitat individuel. 25 % des logements sont à vocation sociale.

- la création de réserves foncières pour les équipements publics (éducatifs, multifonctionnels, et sportifs) composant notamment la centralité de l'opération en lien avec le pôle d'attractivité de la commune.
- la mise en place d'aménagements publics (réseaux viaires, cheminements piétons et cyclables, stationnements, parcs paysagers intégrant les ouvrages de rétention et jouant le rôle de zone tampon entre l'A9, la RD 900 et les zones d'habitat), prenant en compte l'état initial du site et de la commune.

Ainsi, le projet d'aménagement de la ZAC intègre plusieurs zones à vocations différentes et complémentaires, composant une urbanisation équilibrée.

2 DÉSIGNATION ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

2.1 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE INTERNES À LA ZAC

2.1.1 ACCESSIBILITÉ

2.1.1.1 Voies primaires et secondaires

Le réseau viaire du projet se structure autour d'un accès direct depuis la RD 900, permettant de desservir le futur quartier et le centre-ville. La voie requalifiée du Chemin de la Traverse et des voies secondaires viendront s'y raccorder.

Voie principale de contournement

Création d'une voirie principale entre la RD 900 et le chemin de Toulouges. Un carrefour sera aménagé sur la RD 900 pour permettre l'accès à la voie. L'emprise de la voie sera adaptée à sa fonction. Les déplacements doux et les plantations accompagneront la chaussée à double sens. Du stationnement sera organisé ponctuellement, selon les besoins du projet.

Chemin de la traverse

Requalification de la voie existante, en limite d'urbanisation, sur l'ensemble de son linéaire, pour adapter son profil à sa nouvelle fonction de voirie secondaire inter-quartier. Les accès riverains le long de la voie seront maintenus.

Voie secondaire

Voie de desserte à double sens de circulation assurant des liaisons inter-quartier.

2.1.1.2 Ouvrages d'art

La traversée des cours d'eau nécessitera la réalisation d'ouvrages d'art mineurs. Une attention particulière sera apportée aux ouvrages situés dans les zones écologiques sensibles afin de préserver certains arbres à enjeux forts.

2.1.1.3 Carrefours

Création d'un ouvrage sur RD900 permettant de desservir le quartier projeté (entrée et sortie).

Réalisation d'un carrefour à l'intersection du chemin de traverse et de la voie principale.

Aménagement d'un carrefour à l'intersection de la voie principale et de la desserte du pôle sportif à l'ouest et de la place publique à l'est.

2.1.1.4 Valorisation des cheminements doux

Création d'une voie verte le long de la voie principale reliant la RD 900 au Chemin de Toulouges, séparée de la circulation des véhicules par des espaces verts.

Aménagement de trottoirs ombragés, pouvant être à vocation mixte piétons et cycles comme sur le Chemin de la Traverse.

Aménagement de cheminements doux dans les espaces de rétention hydraulique

2.1.1.5 Création de stationnement

Création de vastes capacités de stationnement public sous forme de regroupement ou de places le long des chaussées :

- *parcs de stationnement à proximité de la place publique,*
- *parcs de stationnement destinés notamment à l'accueil des utilisateurs des équipements sportifs,*
- *places de stationnement le long des voies.*

2.1.1.6 Réseau de desserte en Bus

Le long de la voirie principale des emplacements d'attente de bus seront définis avec PMCA et la commune, en fonction du circuit retenu. Les aménagements de voiries conséquents seront validés par PMCA et réalisés selon le cahier des charges PMCA.

2.1.1.7 La place publique

Création d'un pôle de centralité de quartier autour d'une vaste place publique en continuité de la rue Pablo Casals. Des activités et de l'habitat pourront cadrer l'espace libre, en complémentarité des équipements et services présents le long de la voie existante.

L'espace public se prolonge à travers un axe structurant vers le pôle des équipements sportifs.

Cf Plan en pièce jointe.

2.1.2 LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EN EAUX USÉES

Le réseau de la Commune de Pollestres est raccordé à la station d'épuration récemment mise en service à l'est de la commune et qui peut accepter le débit généré par l'aménagement de l'ensemble du site.

Les travaux effectués sur le réseau d'assainissement devront être strictement conformes au cahier des prescriptions techniques de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA). Les conduites seront en PVC Ø 200 mm pour le réseau principal et en Ø 160 mm PVC pour les branchements entre 1m et 2,5 m de profondeur, en fonte en cas de couverture inférieure à 80 cm, et fonte ou PRV au-delà de 2,5m conformément au cahier des prescriptions techniques de PMCA.

L'organisation du réseau sera défini en étroite collaboration avec la SAUR (Compagnie fermière) qui validera les plans avant tout démarrage des travaux.

L'étude et la modélisation du réseau, mené par le Bureau d'étude PURE ENVIRONNEMENT en Mars 2013, suivi d'une mise au point technique avec PMCA et les services de la SAUR prévoit l'assainissement de la ZAC de la manière suivante :

Points de raccordements

Le projet d'assainissement est découpé en trois secteurs :

- le secteur le plus au Sud (1A) permet une récupération gravitaire des effluents, il se raccorde sur la Rue Pablo Casals,
- le secteur (1B), également gravitaire, se raccorde sur la Rue Lamartine,
- le secteur (1C) sera raccordé par un poste de refoulement sur la rue de la Résidence l'Araucaria,
- le deuxième secteur (2A), situé au nord des précédents, sera raccordé sur le réseau de la rue des Muscats,
- une partie du secteur (2B) sera récupéré par un poste de refoulement vers le réseau du chemin de la traverse,
- en partie Nord de l'opération, pour les tranches 3 et 4, la topographie du terrain ne permet pas d'évacuer gravitairement les eaux usées de la zone. Une station de refoulement plus importante sera créé à la place du poste de refoulement du secteur 1C. Elle permettra d'évacuer les eaux sous pression, en traversant la RD 900 par le nouveau giratoire , par une conduite Ø 300 PVC jusqu'à la station existante. À ce moment, la tranche 1C sera évacuée par la nouvelle conduite.

Par ailleurs, lors des travaux de voirie prévus sur l'avenue du Général de Gaulle, l'aménageur réovera à sa charge le réseau EU (300ml environ).

Les principes généraux de ce réseau sont figurés sur le plan annexé au présent dossier.

2.1.3 LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EN EAUX PLUVIALES

A l'heure actuelle la zone d'étude ne possède pas de réseaux d'eaux pluviales. Seuls quelques fossés et ravins existent (Le ravin de la Creu Blanca et le ravin de la Traverse) ; ils confluent vers les deux points bas :

- le premier est situé au Nord-Ouest du projet. Les eaux traversent l'autoroute A9 par l'intermédiaire d'une buse,
- le second est localisé au centre de l'opération. Il rejette les eaux de ruissellement vers le réseau d'eaux pluviales de la rue Lamartine (Ø 1000) dont la capacité sera augmentée au cours de travaux effectués par PMCA (en cours d'étude).

Le réseau d'eaux pluviales sera structuré suivant le fonctionnement hydraulique actuel. Plusieurs réseaux de canalisations seront créés : un par zone d'habitat distincte. Ces réseaux se rejettent dans des bassins de rétention en cascade. Ces bassins, qui seront paysagés, sont implantés le long des fossés et ravins présents sur le site.

Il sera également créé des bassins de rétention entre l'autoroute et la ZAC qui permettent de recueillir les eaux issues du bassin versant amont.

Une étude hydraulique concernant l'ensemble de la ZAC et les bassins versants s'y rattachant a permis de déterminer les ouvrages à réaliser. L'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 valide la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. La ZAC devra satisfaire un volume total de rétention de 28 000 m³.

Les bassins paysagés seront réalisés conformément au cahier des prescriptions techniques « Bassins et ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire intercommunautaire » de PMCA.

Les principes généraux de ce réseau sont figurés sur le plan annexé au présent dossier.

2.1.4 LE RÉSEAU D'EAU BRUTE

La Commune de Pollestres ne présente pas de réseau d'eau brute.

2.1.5 GESTION DES DÉCHETS

La Commune de Pollestres impose la réalisation de lieux de collecte, centralisés, des déchets ainsi que le tri sélectif de ces derniers. Une implantation des conteneurs sera étudiée avec les services de PMCA en fonction des ratios produits et des distances dans chaque périmètre de collecte.

2.1.6 LE RÉSEAU DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DE DÉFENSE INCENDIE

Le projet prévoit la création d'un réseau d'alimentation en eau potable pour couvrir les besoins des futures habitations, du système de sécurité incendie et du réseau d'arrosage.

Les réseaux, mis en place dans le cadre de l'opération étant destinés à devenir publics, devront être conformes au cahier des prescriptions techniques de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Les plans réseaux devront être visés et validés par le Pôle Gestion des Eaux de PMCA avant tout commencement de travaux. L'organisation du réseau sera également définie avec la SAUR (Compagnie Fermière).

L'étude et la modélisation du réseau, mené par le BE PURE ENVIRONNEMENT, en avril 2013 et validé par la SAUR et avec le concours des services compétents de PMCA, prévoit l'alimentation de la ZAC de la manière suivante :

Le réseau principal sera constitué, intérieurement à la ZAC, par une conduite Ø 200 mm en fonte ductile.

Dans la commune, une canalisation principale sera isolée, pour permettre la desserte des tranches une et deux de la ZAC. Des vannes seront fermées et des comptages posés, sans compromettre le fonctionnement et la desserte des rues adjacentes. Cette canalisation à même de supporter une éventuelle surpression, doit être renforcée ponctuellement au niveau de la rue des Sorbiers sur 80 ml, de la rue des Muriers sur 100 ml et le long de la RD 900 sur 120 ml environ pour remplacer les canalisations existantes par du Ø 200 Fonte.

Un stabilisateur sera posé en départ de réseau pour contenir les surpressions.

Les tranches 3 et 4 viendront se raccorder sur cette dernière extrémité de la rue des Sorbiers le long de la RD 900 lors de leur mise en œuvre par une conduite Ø 200 mm en fonte ductile. (environ 300 ml)

Ressource en eau

La commune ne dispose pas des ressources en eau potable pour subvenir aux besoins de la ZAC au-delà des tranches 1 et 2. (Soit 650 logements et 1500 habitants).

Une ressource supplémentaire sera créée pour pallier ces besoins, dont les caractéristiques, issues des études à conduire et privilégiant la création d'un forage dans l'emprise de la ZAC, devront obtenir les validations nécessaires. Les emprises nécessaires à cette réalisation pourront être déplacées, en fonction des études techniques, sur tout terrain mis à la disposition par la commune en dehors de ce périmètre.

Ces validations, ainsi que toutes les autorisations administratives afférentes devront obligatoirement être obtenues avant le lancement des travaux des tranches 3 et 4.

Points de raccordements

- Dans un premier temps, pour les tranches 1 et 2, à la conduite Ø 250 AC sur le chemin de la traverse, au droit des rues Pablo Casals, Lamartine et des Chasselas.
- Le raccordement des tranches 3 et 4 se fera ultérieurement au niveau de la RD 900 sur le réseau existant Ø 200 Fonte avec la mise en place d'un surpresseur pour la défense incendie. Le réseau interne des tranches 1 et 2 sera alors raccordé sur le nouveau réseau des tranches 3 et 4, et les vannes de raccordement installées lors de la 1^{ère} phase seront fermées.
- Le raccordement de la zone 2B se fera sur le chemin de la traverse,
- Le raccordement de la tranche 1C se fera sur la rue des Sorbiers via la Résidence l'Araucaria.

Un maillage sera conservé en Ø 200 entre le réseau créé, interne à la ZAC, et le réseau existant par les rues Lamartine / Maillol / Av. du Général de Gaulle.

Sécurité incendie

La sécurité incendie sera assurée par la mise en place de bornes incendie (DN110mm) réparties le long des voies internes à chaque secteur.

Les principes généraux de ce réseau sont figurés sur le plan annexé au présent dossier.

2.1.7 LE RÉSEAU D'ALIMENTATION ÉLECTRICITÉ

Le réseau projeté sera composé de postes de transformation de distribution publique, intérieurs à la ZAC, alimentés à partir des réseaux structurants ERDF.

La structure du réseau ainsi que les modifications nécessaires sont assurées par ERDF : Modification du poste MIMOSAS près de la RD 900 et du poste LA CHÊNAIE sur la rue Lamartine.

Alimentation des tranches 1 et 2 de la ZAC, sera fait par câble HTA à partir du poste LA CHÊNAIE, et des tranches 3 et 4 à partir du poste MIMOSAS.

Une convention HTA /BTA sera établie entre l'aménageur et ERDF, qui fixera les conditions techniques et financières de desserte du site.

Une attention particulière sera apportée à l'éclairage public, dont la conception visera à maîtriser les coûts de consommation.

Le modèle des luminaires sera figé en concertation avec les services communaux en charge de la gestion de l'éclairage public.

2.1.8 LE RÉSEAU GAZ

L'aménagement projeté permet d'intégrer la desserte en gaz du site qui sera réalisée conformément à la convention établie entre l'aménageur et GRDF.

Le réseau projeté pourra être raccordé sur les réseaux existants débouchant sur le chemin de la traverse en (PE110).

2.1.9 LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

La desserte du site est conçue avec un réseau télécom multitubulaire positionné sous chaussée de la voirie, de section :

- 3 Ø 42/45 ou
- 5 Ø 42/45 + 2 Ø 60, à même de supporter les canalisations haut débit ou fibre optique.

Le réseau projeté permettra de desservir en taille et en quantités suffisantes les futurs lots de la ZAC. Il pourra être raccordé sur les réseaux existants situés sur le chemin de la traverse.

Les ouvrages seront remis à la Collectivité qui en disposera pour les mettre à disposition du ou des concessionnaires. Ceux-ci feront leur affaire de l'équipement des installations complémentaires (tirages de câbles, répartiteurs, armoires techniques...).

2.1.10 LES ESPACES VERTS ET LES PLANTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les aménagements paysagers consistent :

- à maintenir et à mettre en valeur les espaces naturels préservés tout en les intégrant aux nouveaux aménagements,
- à créer des espaces paysagers qui respectent la topographie du site ainsi que le caractère naturel et bucolique de l'état existant, tout en proposant la plantation d'essences locales peu consommatrices en eau.

Il s'agit de répondre en même temps aux exigences aussi bien fonctionnelles qu'esthétique du projet par le biais de ces aménagements :

- la cohérence des liaisons est renforcée par un accompagnement principalement végétal, avec conservation des essences remarquables présentes sur le site.
- les stationnements, les espaces résiduels ainsi que les espaces de collecte sont insérés au mieux dans la végétation.
- intégration visuelle des bassins de rétention :
 - o les grands bassins accompagnant les dépressions des ruisseaux de la Travesa et du font d'En Cezat. la voie verte sont rendus accessibles aux flâneurs qui pourront se les approprier comme espaces de jeu et de détente (pentes faibles des talus, plantation de grands sujets, gradins en pierre végétalisés...)
 - o les bassins longeant l'autoroute A9 sont traités en bassins d'agrément non accessibles.
- insertion ponctuelle d'un système de noues paysagées le long de la voie primaire de contournement

2.2 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EXTERNES À LA ZAC

2.2.1 LE RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable a subi un redimensionnement courant 2006 en vue des futurs aménagements. Ces travaux ont consistés en la création

- d'une station de pompage,
- d'une bâche,
- d'un surpresseur,
- de conduites de diamètre 300 mm en fonte depuis la bâche située derrière la Devèze jusqu'au giratoire,
- de conduites de diamètre 200 mm depuis le giratoire jusqu'à l'impasse Camp Del Roc au Nord.

Dans la commune, des travaux seront à réaliser au niveau de la rue des Sorbiers sur 80 ml, le long de la RD 900 jusqu'à l'extrémité EST de la rue des Sorbiers et rue des Muriers sur 220 ml, pour remplacer les canalisations existantes par du Ø 200 Fonte.

Les tranches 3 et 4 viendront se raccorder sur cette dernière extrémité de la rue des Sorbiers le long de la RD 900 lors de leur mise en œuvre par du Ø 200 Fonte sur environ 300 ml.

Un nouveau compteur et un stabilisateur sera à adjoindre au dispositif.

Un maillage sera conservé en Ø 200 entre le réseau créé, interne à la ZAC, et le réseau existant par les rues Lamartine / Maillol / Av. du Général de Gaulle.

2.2.2 LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le renforcement du réseau d'eaux usées actuel ne semble pas être nécessaire, suivant l'étude faite par le BE PURE ENVIRONNEMENT.

Par ailleurs, lors des travaux de voirie prévus sur l'avenue du Général de Gaulle, l'aménageur réovera à sa charge le réseau EU (300ml environ).

2.3 TRAVAUX SUPERSTRUCTURES INTERNES À LA ZAC

Les superstructures qui sont créées dans le cadre de la ZAC sont toutes associées à la création d'un véritable pôle sportif entre l'autoroute A9 et la voie principale de contournement. Bien que structuré à partir de l'équipement aquatique, ce pôle est conçu sur le principe de regroupement des fonctions. Ainsi les abords des équipements et le parc de stationnement dédiés aux utilisateurs seront communs à plusieurs activités. De même, les locaux administratifs et du personnel seront, si possible, regroupés au sein d'un même bâtiment.

2.3.1 GYMNASE

Afin d'accueillir, sur un site couvert, des activités sportives dont les contraintes dimensionnelles ne permettent pas d'utiliser la salle existante. Le bâtiment sera conçu avec un objectif de polyvalence des activités et sa conception se fera en symbiose avec les locaux du bassin et des terrains de tennis.

2.3.2 TERRAIN DE FOOTBALL

L'installation sportive prévue pour la pratique du football sera conforme aux exigences du classement en niveau 4 de la fédération française de football pour permettre le déroulement de rencontre de la division d'honneur. Les dimensions de l'aire de jeu seront de 105m de longueur par 68m de largeur.

Sa réalisation sera conforme à la réglementation des terrains et installations sportives émis par la fédération française de football (12 janvier 2010), et comprendra de façon non exhaustive la surface de jeu et ses dégagements, marquage, buts, filets, fanions, bancs de touche, banc des officiels, vestiaires joueurs et vestiaire arbitre, local administratif et équipements de sécurité requis par le niveau 4.

L'éclairage sera conforme au « Règlement de l'éclairage des terrains » (13 avril 2010) de niveau E5.

Les vestiaires et locaux techniques nécessaires seront créés avec la volonté de mutualisation de fonctions communes à d'autres activités.

2.3.3 TERRAIN DE RUGBY

L'installation sportive prévue pour la pratique du rugby sera conforme aux exigences du classement en catégorie C de la fédération française de rugby (hors tribune) pour permettre le déroulement de rencontre de la division fédérale 3.

Les dimensions de l'aire de jeu seront de 100m de longueur par 70m de largeur et les En-but feront 22m. La planéité du terrain ainsi que ses caractéristiques seront conformes aux règlements en vigueur.

Les installations comprendront de façon non exhaustive la surface de jeu et ses dégagements, main courante périphérique, marquage, poteaux, fanions, vestiaires et locaux administratifs.

Les vestiaires et locaux techniques nécessaires seront créés avec la volonté de mutualisation de fonctions communes à d'autres activités. Une emprise permettra la réalisation ultérieure d'une tribune de 300 places.

Le parc de stationnement commun au pôle sportif affectera une dizaine de places au fonctionnement de ce terrain et permettra le stationnement d'autocars.

2.3.4 TERRAIN DE TENNIS

Il est prévu sur le site la réalisation de 6 terrains de tennis permettant le jeu de double et d'un mur d'entraînement. Chaque terrain fera 36m de longueur et 18m de largeur pour garantir une aire de jeu de 23,77 m de long et de 10,97 m de largeur. La planéité des terrains, leurs caractéristiques (dont le contraste des couleurs) ainsi que celles des équipements seront conformes aux règlements en vigueur.

L'ensemble des locaux nécessaires au fonctionnement et à la pratique du tennis seront regroupés avec les équipements du bassin et du gymnase.

2.3.5 BOULODROME

Les terrains de jeu de boule seront conçus pour la pratique de la pétanque. Chaque terrain fera 4m de large par 15m de long. L'ensemble des locaux nécessaires à pratique de cette activité sportive seront créés et si possible regroupés avec ceux nécessaires au terrain de rugby

2.4 TRAVAUX SUPERSTRUCTURES EXTERNES À LA ZAC**2.4.1 PISCINE**

L'équipement aquatique prévu sur la ZAC sera de type sportif et classé dans la catégorie des grands équipements. Il sera en capacité d'accueillir du public libre, des scolaires ainsi que des associations sportives.

Ses dimensions seront de 50m de longueur par 15m de largeur, soit 6 lignes de nage de 2,50m chacune. La profondeur permettra l'installation de plots de départ et donc l'apprentissage du plongeur.

Des ancrages seront prévus dans le sens de la longueur et de la largeur permettant ainsi la mise en place d'une gamme d'activités aquatiques plus étendue.

Les plages minérales autour du bassin seront conçues conformes à la réglementation. Les plages végétalisées seront accessibles via un ou plusieurs pédiluves et offriront au public des vastes espaces de détente, elles pourront être équipées de mobilier d'agrément et d'équipements ludiques divers.

Le bassin étant ouvert, un sas de mise à l'eau intérieure sera étudié afin d'ajouter un confort supplémentaire aux futurs utilisateurs.

Les locaux disposeront de l'ensemble des équipements techniques nécessaires à son fonctionnement et à son entretien. Le traitement de l'eau s'effectuera suivant les normes et réglementations en vigueur. Le public se changera dans des vestiaires strictement dédiés à la pratique d'activités aquatiques. Les usages multiples de ces espaces avec des activités sportives sèches ne seront pas autorisés.

2.4.2 EXTENSION GROUPE SCOLAIRE & CRÈCHE

La population induite par la ZAC représentera à terme environ 3000 personnes. La nature des logements prévus induit l'arrivée de jeunes couples avec enfants. Les redimensionnements du groupe scolaire et de la crèche sont prévus sur le site actuel.

3 CARREFOUR RD 900 : COORDINATION

Le carrefour situé sur la RD 900 est nécessaire à la réalisation de l'opération. Dans un courrier du 5 juillet 2010 concernant l'élaboration du PLU de Pollestres, le principe d'aménagement a été validé par le conseil général. Il est demandé que le dimensionnement et les conditions de réalisation fassent l'objet d'une validation du conseil général.

4 FINANCEMENT ET MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ÉQUIPEMENTS

VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE

5 INSCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS AU DOMAINE PUBLIC ET MODALITÉ D'ENTRETIEN

Nature des équipements	Propriétaire à terme	Prise en charge des frais d'entretien
Voiries	Commune	Commune
Aménagements paysagers	Commune	Commune
Carrefour RD 900	Conseil Général	Conseil Général
Réseaux eaux pluviales	PMCA	PMCA
Réseaux Eau Usées	PMCA	PMCA
Réseaux Eau potable	PMCA	PMCA
Ressource en eau supplémentaire	PMCA	PMCA
Réseaux éclairage, électricité, télécommunications, gaz	Concessionnaires	Concessionnaires
Equipements sportifs : piscine, gymnase, terrains de sport	Commune	Commune

COMMUNE DE
POLLESTRES

COMMUNE DE POLLESTRES

Hôtel de Ville - Avenue Pau Casals - 66 450 POLLESTRES B.P. 7
Tél. : 04 68 54 51 11 - Fax : 04 68 56 76 68 Email : mairie@pollestres.com



SNC HORIZON

(Filiale commune à GGL et GPM)

111, place Pierre Duhem - Les Centuries III - BP 84 - 34935 MONTPELLIER Cedex 9
Tel : 04 99 614 517 – Fax : 04 99 614 614

MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE –
URBANISTE

AGENCE A.GARCIA-DIAZ

5, place du 8 mai 1945 – 34070 MONTPELLIER
T/ 04 67 27 13 13 – F/ 04 67 47 32 48 – Email : agence@garcia-diaz.fr

BET VRD – Géomètre



GEOPOLE

SCP LEDUC – FERRIER – BOYER – 138, rue Pierre Ciffre – 66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 66 96 02 – Fax : 04 68 66 98 11 – Email : geopole@orange.fr

BET HYDRAULIQUE



CEREG

589, rue Favre de Saint-Castor – 34 080 MONTPELLIER
Tel : 04 67 41 69 80 - Fax : 04 67 41 69 81 - Email : contact@cereg-ingenierie.com

DOSSIER DE REALISATION

PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

2

Commune de Pollestres

ZAC Le plateau des vignes

PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

Art. R311-7-b du Code de l'Urbanisme

Le programme prévisionnel des constructions comprendra 1.200 logements environ dont de l'habitat social (25% des logements), des locaux d'activités et des équipements sportifs.

	Logements Collectifs et/ou Groupés Sociaux et Commerces en RC	Logements Collectifs Libres et Commerces en RC	Logements de Maisons Individuelles	Equipements Publics/Activités	TOTAL
Nombre de logements	Environ : 300 logements	Environ : 80 logements	Environ : 820 logements	Aucun	Environ : 1.200 logements
Surface Plancher Maximale Constructible (m²)	30 000 m ²	10 000 m ²	140 000 m ²	20 000 m ²	200.000 m²

La réalisation de l'opération se fera en 4 tranches pouvant être elles-mêmes subdivisées.

Le découpage de ces tranches est donné à titre indicatif et pourra être modifié en fonction des contraintes techniques, topographiques et des impératifs commerciaux.

La répartition du nombre de logements et de la Surface de Plancher est donnée à titre indicatif.

COMMUNE DE
POLLESTRES

COMMUNE DE POLLESTRES

Hôtel de Ville - Avenue Pau Casals - 66 450 POLLESTRES B.P. 7
Tél. : 04 68 54 51 11 - Fax : 04 68 56 76 68 Email : mairie@pollestres.com



SNC HORIZONS

(Filiale commune à GGL et GPM)

111, place Pierre Duhem - Les Centuries III - BP 84 - 34935 MONTPELLIER Cedex 9
Tel : 04 99 614 517 - Fax : 04 99 614 614

MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE –
URBANISTE

AGENCE A.GARCIA-DIAZ

5, place du 8 mai 1945 – 34070 MONTPELLIER
T/ 04 67 27 13 13 – F/ 04 67 47 32 48 – Email : agence@garcia-diaz.fr

BET VRD – Géomètre



GEOPOLE

SCP LEDUC – FERRIER – BOYER – 138, rue Pierre Ciffre – 66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 66 96 02 – Fax : 04 68 66 98 11 – Email : geopole@orange.fr

BET HYDRAULIQUE



CEREG

589, rue Favre de Saint-Castor – 34 080 MONTPELLIER
Tel : 04 67 41 69 80 - Fax : 04 67 41 69 81 - Email : contact@cereg-ingenierie.com

DOSSIER DE REALISATION

ANNEXES TECHNIQUES

B

- **Tableau de Financement et Maîtrise d'ouvrage des équipements**

- **PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE PRINCIPE**

- **PLAN DE PHASAGE**

- **ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE**

- **SCHEMA DE PRINCIPE EAU POTABLE**

- **SCHEMA DE PRINCIPE EAUX USEES**

- **SCHEMA DE PRINCIPE EAUX PLUVIALES TR 1et 2**

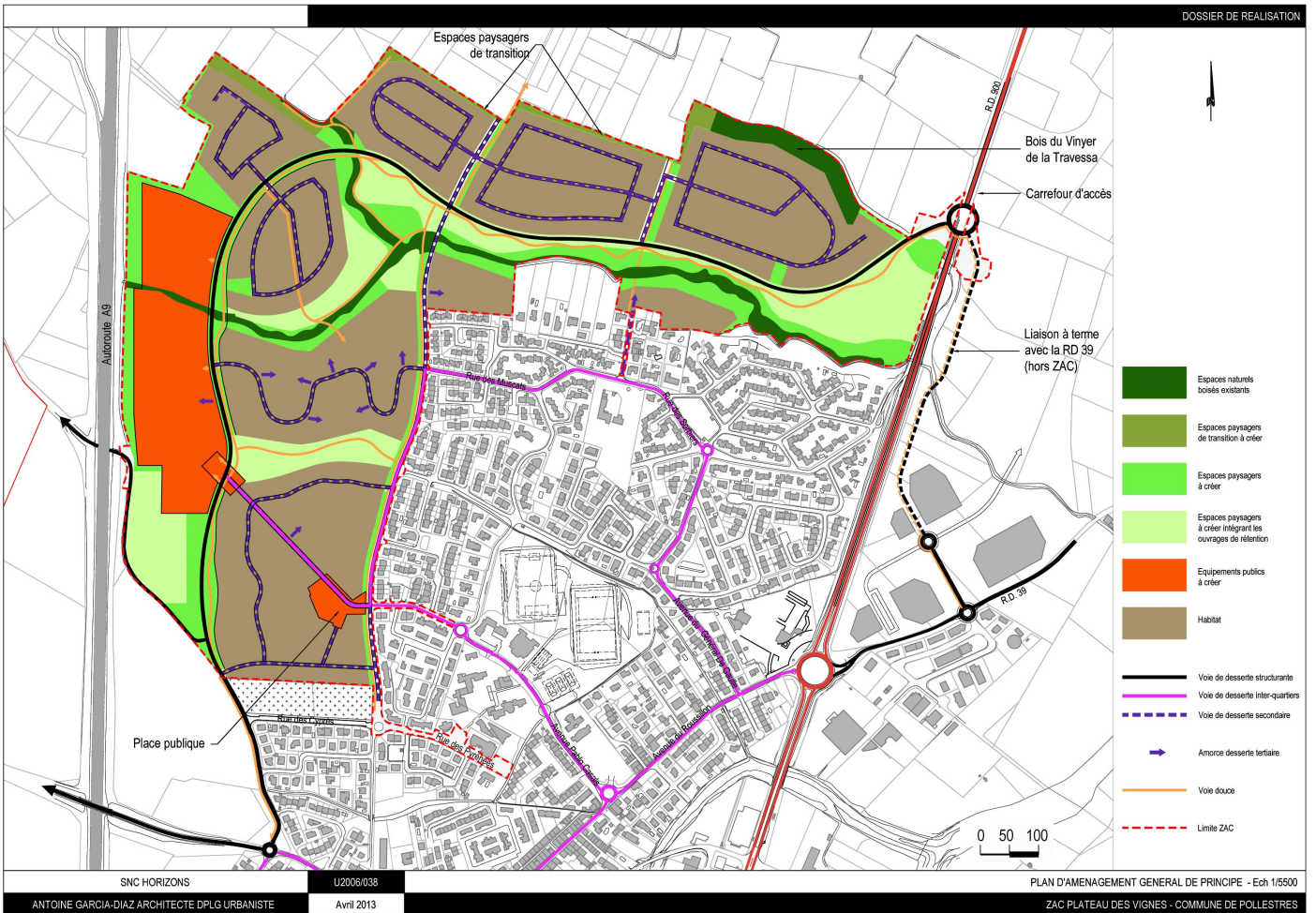
- **SCHEMA DE PRINCIPE EAUX PLUVIALES TR 3 et 4**

ZAC PLATEAU DES VIGNES - POLLESTRES

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER DANS LA ZONE

07.05.2013

				Répartition du coût HT (études et maîtrises d'œuvre incluses)				
	Maître d'Ouvrage	Gestionnaire	Estimation du coût HT	Concessionnaire		PMCA	Conseil Général	Commune
				% affecté	Montant			
INFRASTRUCTURES								
<i>Travaux extérieurs à la ZAC</i>								
Remplacement du réseau EU (Av Gal de Gaulle)	Aménageur	PMCA	280 000 €	100%	280 000	0	0	0
Renforcement ou réalisation des réseaux AEP (sorbiers, muriers, RD900) (rue des sorbiers, rue des muriers, et RD900)	Aménageur	PMCA	300 000 €	100%	300 000	0	0	0
<i>Sous total Travaux extérieurs à la ZAC</i>			<i>580 000</i>	<i>100%</i>	<i>580 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Travaux intérieurs à la ZAC</i>								
Voies primaires y/c reseaux , chemins de traverse, voies peripheriques	Aménageur	Commune	7 110 000 €	100%	7 110 000	0	0	0
réseaux EU AEP Pluvial Intérieurs	Aménageur	PMCA	5 000 000 €	100%	5 000 000	0	0	0
Acquisition ressource supplémentaire en eau	Aménageur	PMCA	400 000 €	100%	400 000	0	0	0
Voies secondaires et tertiaires y/c reseaux et clotures	Aménageur	Commune	6 800 000 €	100%	6 800 000	0	0	0
branchements particuliers	Aménageur	Commune	4 560 000 €	100%	4 560 000	0	0	0
Bassins paysagés	Aménageur	Commune	1 500 000 €	100%	1 500 000	0	0	0
Carrefour sur la RD 900	Conseil Général	Conseil Général	1 500 000 €	100%	1 500 000	0	0	0
<i>Sous total Travaux intérieurs à la ZAC</i>			<i>26 870 000 €</i>	<i>100%</i>	<i>26 870 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Sous total Equipements de Infrastructures à la ZAC</i>			<i>27 450 000 €</i>	<i>100%</i>	<i>27 450 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
SUPERSTRUCTURES								
<i>Equipements Publics</i>								
Participation à l'extension du groupe scolaire	Commune	Commune	1 500 000 €	50%	750 000	0	0	750 000
Participation à la réalisation d'un terrain de Rugby	Commune	Commune	850 000 €	100%	850 000	0	0	0
Participation à la réalisation d'un terrain de Foot	Commune	Commune	850 000 €	100%	850 000	0	0	0
Participation à la réalisation de 6 terrains de tennis	Commune	Commune	300 000 €	100%	300 000	0	0	0
Participation à la réalisation d'un terrain d'un gymnase	Commune	Commune	1 500 000 €	100%	1 500 000	0	0	0
Participation à la réalisation d'une piscine	Commune	Commune	1 300 000 €	50%	650 000	0	0	650 000
Cession de terrains pour piscine	Concessionnaire	Commune	70 000 €	100%	70 000	0	0	0
Cession de terrains pour équipements publics	Concessionnaire	Commune	1 230 000 €	100%	1 230 000	0	0	0
<i>Sous total Equipements de Superstructures à la ZAC</i>			<i>7 600 000 €</i>	<i>82%</i>	<i>6 200 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 400 000</i>
TOTAL			35 050 000 €	96%	33 650 000	0	0	1 400 000



- Espaces naturels boisés existants
- Espaces paysages de transition à créer
- Espaces paysages à créer
- Espaces paysages à créer intégrant les ouvrages de rétention
- Equipements publics à créer
- Habitat
- Voie de desserte structurante
- Voie de desserte inter-quartiers
- Voie de desserte secondaire
- Amorce desserte tertiaire
- Voie douce
- Limite ZAC

SNC HORIZONS

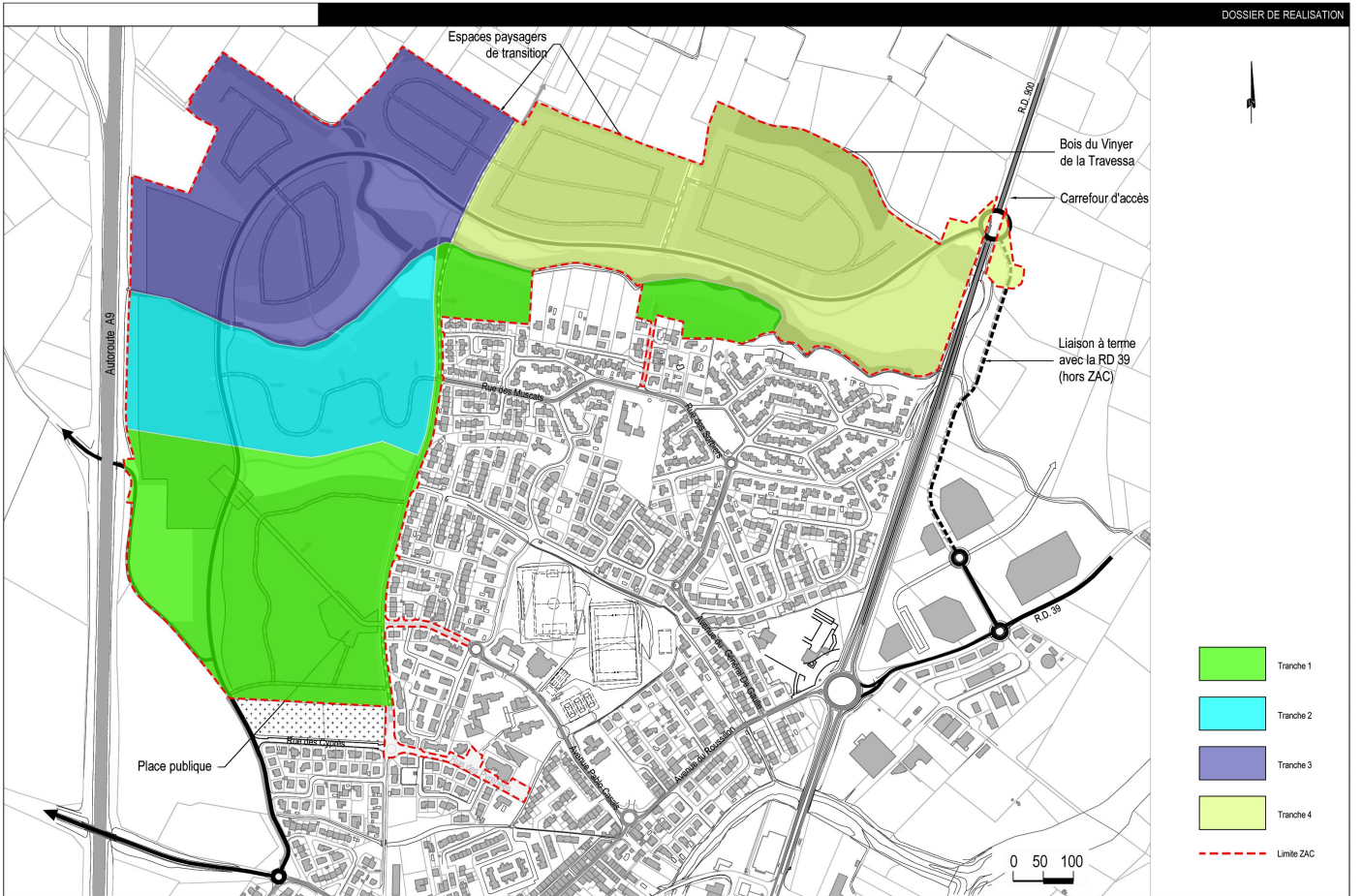
U2006/038

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE PRINCIPE - Ech. 1/5500

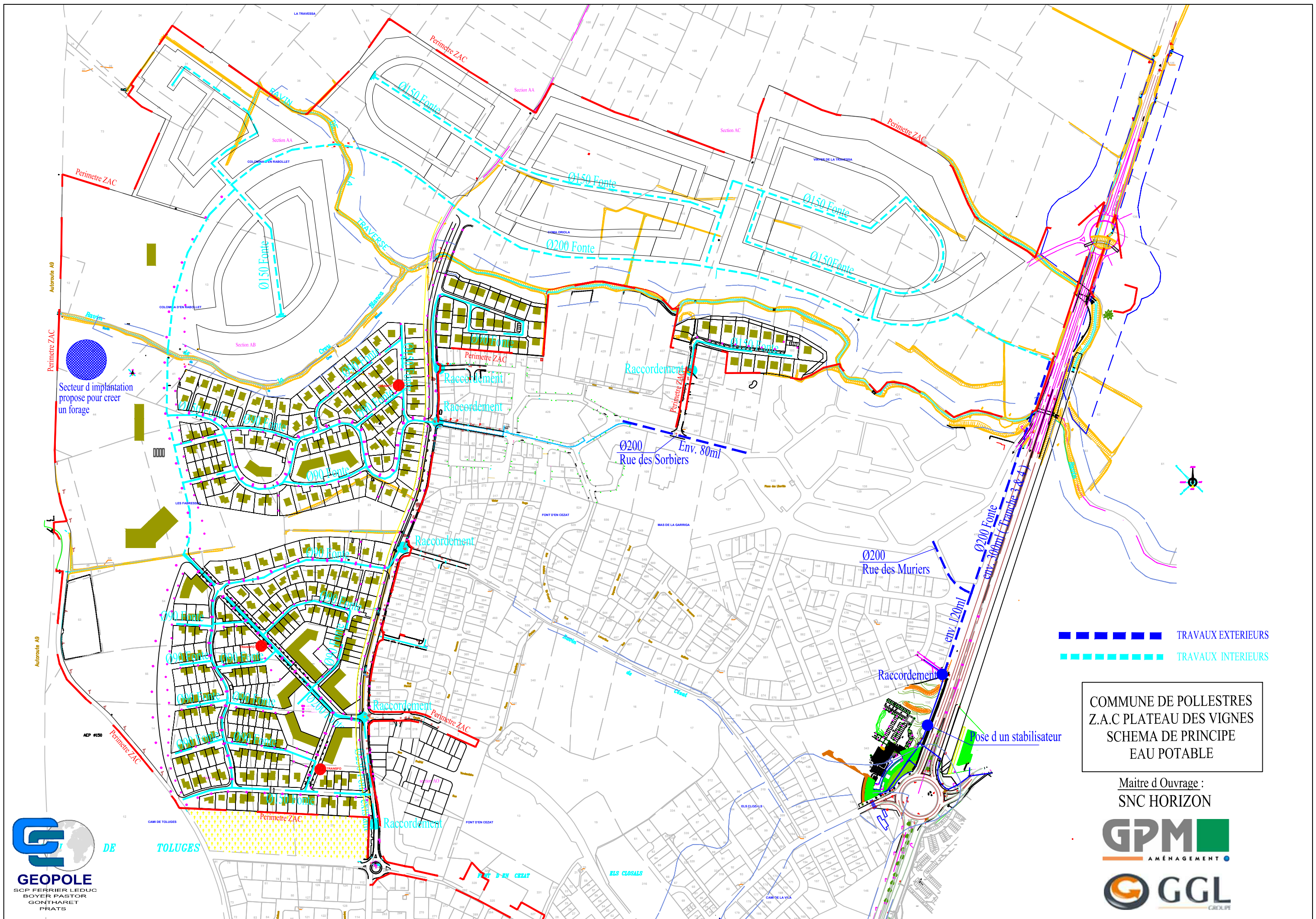
ANTOINE GARCIA-DIAZ ARCHITECTE DPLG URBANISTE

Avril 2013

ZAC PLATEAU DES VIGNES - COMMUNE DE POLLESTRES







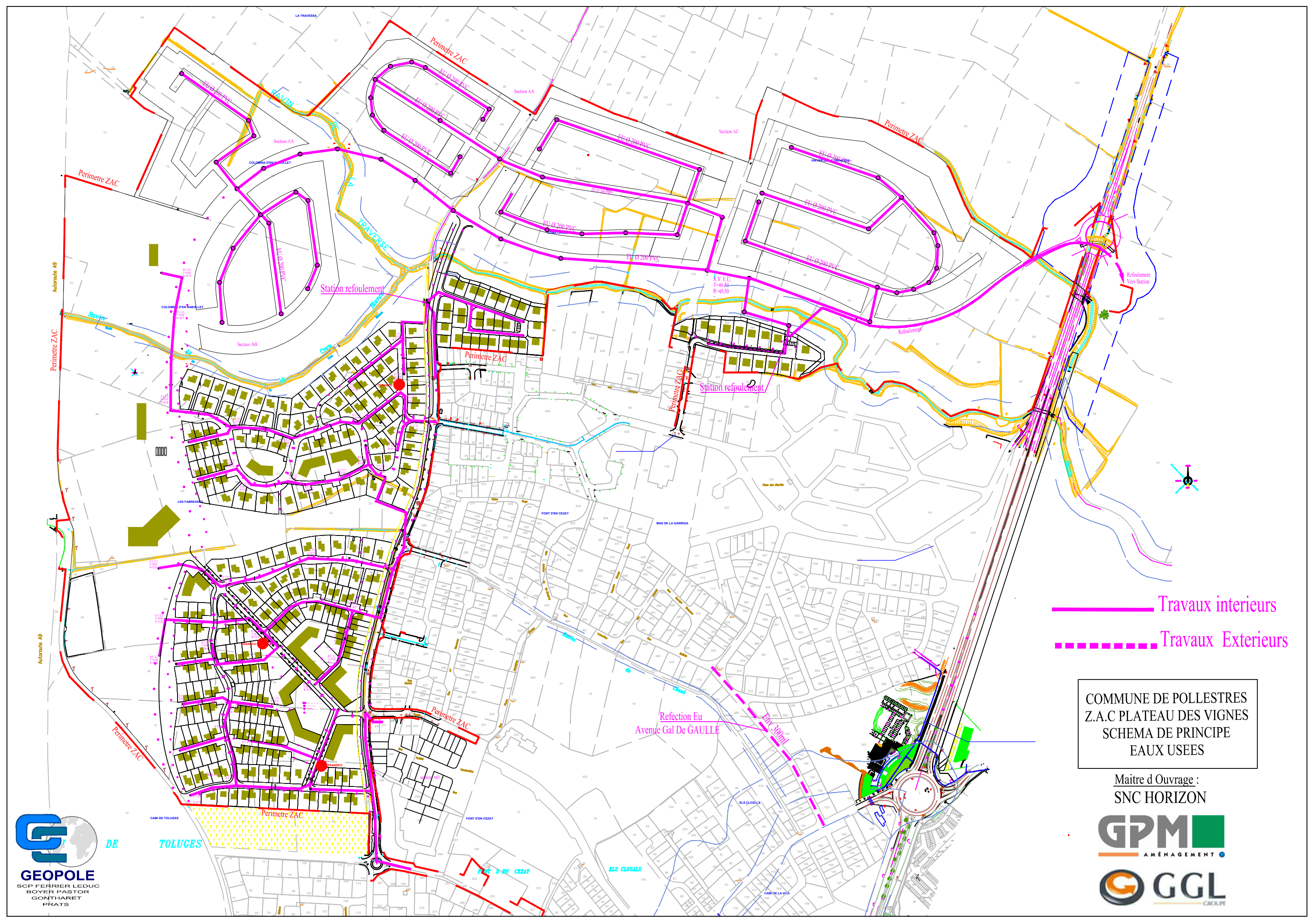
Secteur d'implantation propose pour creer un forage

- - - - - TRAVAUX EXTERIEURS
- - - - - TRAVAUX INTERIEURS

COMMUNE DE POLLESTRES
 Z.A.C PLATEAU DES VIGNES
 SCHEMA DE PRINCIPE
 EAU POTABLE

Maitre d'Ouvrage :
 SNC HORIZON

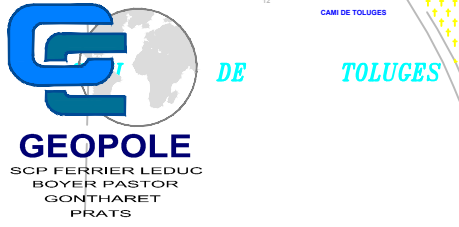




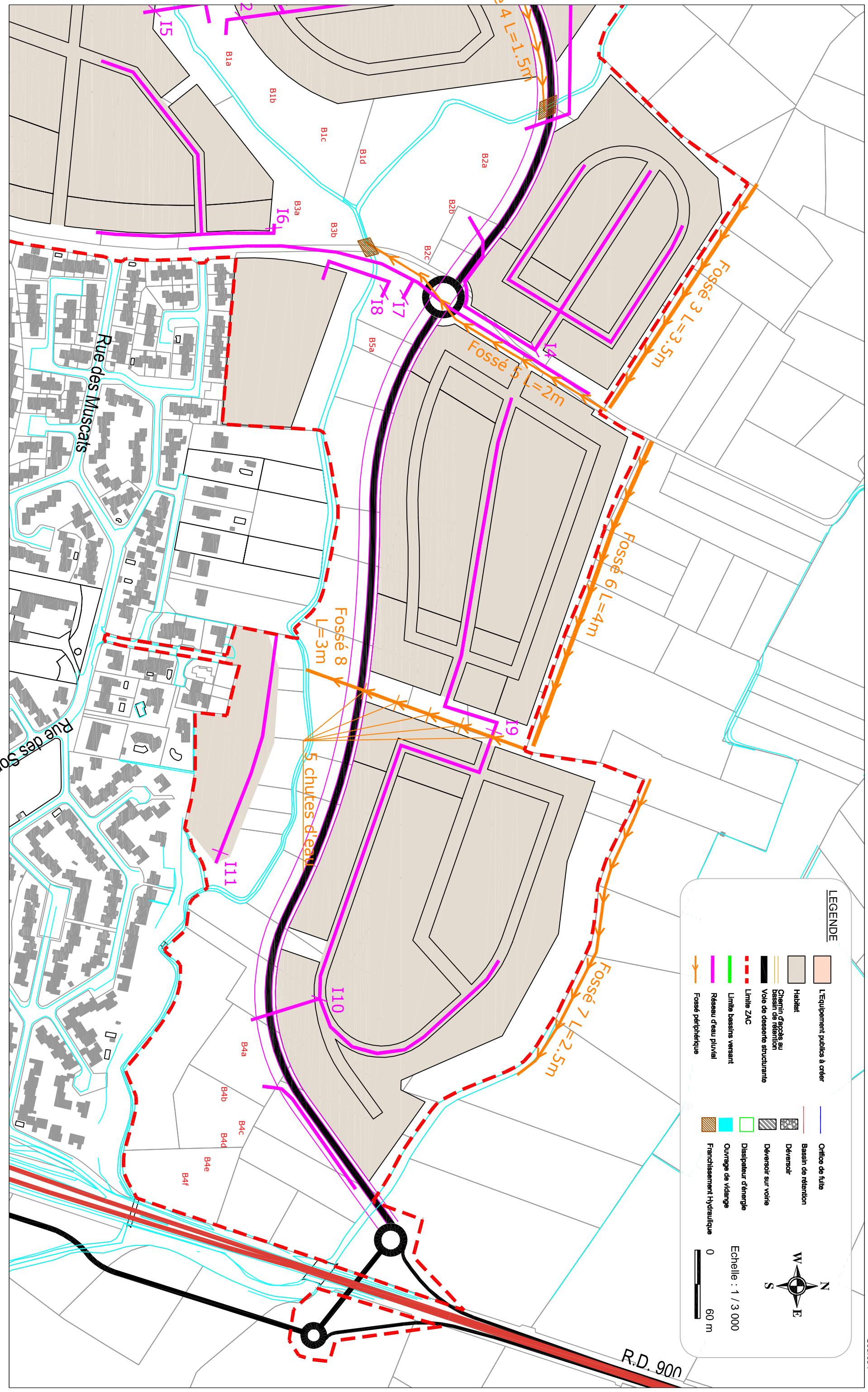
————— Travaux intérieurs
- - - - - Travaux Extérieurs

COMMUNE DE POLLESTRES
 Z.A.C PLATEAU DES VIGNES
 SCHEMA DE PRINCIPE
 EAUX USEES

Maitre d Ouvrage :
 SNC HORIZON



Assainissement pluvial Tranche 1 et 2



Assainissement pluvial Tranche 3 et 4

Source :

